

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE MONTARNAUD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 octobre 2017

Le vingt-six octobre deux mille dix-sept à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montarnaud se sont réunis dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 octobre 2017 par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Convocation affichée le 20 octobre 2017.

Présents : Jean-Marie ARTIERES, Anna ASPART, Jean Luc BESSODES, Gérard CABELLO, Marjorie CAPLIEZ, Daniel COURBOT, Anne GALLIERE, Romain GLEMET, Eric LECROISEY, Jean-Michel MANDELLI, Michel METTEN, Anna NATURANI, Elvire PUJOLAR, Sandrine ROQUES, Chantal WRUTNIAK-CABELLO.

Absents ou excusés :

Absents excusés : Isabelle ALIAGA, Eric CORBEAU, Fabienne DANIEL, Marine MESSEAU, Patricia POULARD.

Absent(e)s : Stéphane CONESA, Sandrine ROQUES, Vincent PONTIER, Thomas ROUANET.

M. Jean-Michel MANDELLI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages et deux abstentions (Jean-Luc BESSODES et Patricia POULARD).

MANDANTS

Isabelle ALIAGA
Fabienne DANIEL
Eric CORBEAU
Marine MESSEAU
Patricia POULARD

MANDATAIRES

Anne GALLIERE
Anna NATURANI
Elvire PUJOLAR
Daniel COURBOT
Jean Luc BESSODES

Nombre de membres :

Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 19

M. le Maire constate que le quorum est atteint et informe donc le Conseil Municipal qu'il peut valablement débattre et voter les questions à l'ordre du jour. Il informe l'assemblée que des questions adressées par les élus de l'opposition ont été reçues les 12 et 15 septembre 2017 par courriel, lesquelles ont été intégrées à l'ordre du jour de cette séance. Il informe par ailleurs, qu'il souhaite rajouter un point à l'ordre du jour concernant une motion contre la réduction des APL et ses conséquences sur les finances des bailleurs sociaux. Le Conseil accepte la modification de l'ordre du jour telle que proposée. M. le Maire donne lecture du compte rendu

de la réunion du Conseil Municipal du 27 juillet 2017. Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages.

Finances :

2017-62 Budget communal : Autorisation donnée à M. le Maire pour l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que M. le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes relatifs au Budget Principal de la Commune d'un montant de 19 555,84 €.

Il est nécessaire, dans le cadre de la présentation d'un budget sincère au sens des principes de la comptabilité publique, que ces créances irrécouvrables soient intégrées au budget communal.

M. le Maire informe qu'un accord avec le Trésorier Payeur Général, a permis d'étaler l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables sur deux exercices comptables : 2017 et 2018.

M. le Maire informe que ces titres de recettes non recouverts concernent la période allant des années 2000 à 2017.

En concordance avec Monsieur le Trésorier, et en cas d'accord du Conseil Municipal, ces titres seront annulés pour un montant de 9 643,84 € sur l'exercice budgétaire 2017, et pour un montant de 9 912 € sur le budget 2018.

Conformément à la nomenclature M14, Monsieur le Trésorier a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil Municipal délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres détaillés en annexe de cette délibération et pour un montant de 9 643,84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (Anne GALLIERE et Isabelle ALIAGA) :

- **Accepte** d'admettre en non-valeur pour un montant de 9 643,84 € les titres dont le détail est annexé à la présente délibération du Budget principal,
- **Accepte** d'admettre en non-valeur pour l'exercice 2018 du budget principal, un montant de 9 912 € et les éventuels titres à admettre en non-valeur pour l'année 2018
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-63 Budget assainissement : Décision Modificative n°1

M. le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur le Trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes relatifs au Budget annexe assainissement de la Commune pour un montant de 39,76 €. Ces titres de recettes non recouverts concernent la période 2010 à 2013.

En concordance avec Monsieur le Trésorier, et en cas d'accord du Conseil Municipal, ces titres seront annulés pour un montant de 39,76 € sur l'exercice budgétaire 2017. Cette admission en non-valeur nécessite un Décision Modificative.

Il est demandé à l'assemblée de valider la prise en charge des ANV présentées et de valider la DM permettant cette prise en charge.

Par ailleurs, M. le Maire informe que dans le cadre de cette décision modificative, il est nécessaire d'annuler un titre concernant une participation au raccordement à l'égout d'un administré, afin de lui permettre de la payer en 2018. En effet, cet administré doit deux PRE pour deux constructions distinctes sur la même année. La commune a accepté de procéder au paiement (eu égard aux difficultés financières de cet administré) d'une PRE par an.

M. le Maire présente la DM à valider par l'assemblée :

Chapitre	Article	Fonctionnement	Dépenses	Recettes
<u>022</u>	<u>022</u>	Dépenses imprévues	-3519,17	
<u>67</u>	<u>673</u>	<u>Titres annulés sur exercices antérieurs</u>	+ 3 479,41	
<u>65</u>	<u>6541</u>	<u>Admission en non-valeur</u>	+39,76	
		<u>TOTAL</u>	0	-

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (A.GALLIERE et I.ALIAGA) :

- **Accepte** d'admettre en non-valeur pour un montant de 39,76 € les titres dont le détail est annexé à la présente délibération du Budget assainissement,
- **Avalise** la Décision modificative n°1 telle que présentée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017-64-Budget ZAC : Décision Modificative n°1

M. le Maire présente à l'oral aux membres du Conseil la DM n°1 nécessaire à l'équilibre du budget ZAC.

Chapitre	Article	Libellé :	Dépenses	Recettes
<u>023</u>	<u>023</u>	Virement à la section d'investissement	+ 603,03	
<u>002</u>	<u>002</u>	Affectation du résultat de fonctionnement		+ 603,03
<u>001</u>	<u>001</u>	<u>Solde d'investissement report</u>	+ 603,03	
<u>021</u>	<u>021</u>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		+ 603,03
<u>21</u>	<u>2184</u>		+3557,43	
<u>23</u>	<u>2313</u>		-3 557,43	
				-

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (A.GALLIERE et I.ALIAGA) :

- **Avalise** la Décision modificative n°1 telle que présentée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Marché public :

2017-65-Rénovation et réaménagement d'une maison vigneronne en Maison des Associations : lancement d'un marché de Maitrise d'œuvre.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la création d'une maison des associations, la commune a préempté une maison vigneronne faisant face à la mairie avenue Gilbert Sénès. Cette maison vigneronne doit subir une rénovation et un réaménagement intérieur.

M. le Maire, informe l'assemblée que la Commune souhaite mettre en œuvre le réaménagement et la réfection de cette maison vigneronne afin d' :

- Aménager une salle polyvalente et d'assemblée générale des associations au RDC.

- Aménager le premier étage en salle de réunions et salles d'associations.
- M. le Maire précise qu'un ascenseur sera intégrer dans le projet pour la mise en accessibilité du premier étage.

Le Coût de ce réaménagement est évalué à 300 000 € HT.

M. le Maire informe le Conseil que dans le cadre de ces travaux un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé afin de réaliser les plans, d'évaluer les contraintes de chantier, de réaliser le Dossier de Consultation des Entreprises amenées à réaliser les travaux, en définissant les lots et leurs contraintes, et de faire le suivi des travaux durant toute l'opération.

M. le Maire informe que pour ce marché à procédure simplifiée, les offres devront être remises le 16 mai 2017 à 12h au plus tard le mardi 14 novembre 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Environnement et cadre de vie :

2017-66-Rénovation de la chapelle de Montarnaud : Demande de subvention à la DRAC Occitanie

M. Eric LECROISEY, rappelle que le centre historique de la Commune est classé dans le périmètre de sauvegarde des Monuments Historiques. En effet, deux édifices sont classés Monuments historiques : le château de Montarnaud ainsi que la chapelle attenante.

Il informe l'assemblée que des événements pluvieux exceptionnels en 2016 (épisode cévenol du 16 septembre 2016), ont fragilisé la toiture de la chapelle par infiltration d'eau, nécessitant une rénovation partielle de celle-ci.

Il informe que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) peut participer financièrement (sur la base d'une subvention) à tous travaux de rénovation ou restauration de monuments historiques.

Le coût des travaux est de 16 148,47 €. M. le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à déposer une demande de subvention correspondant à 20 % du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

-Autorise M. le Maire à faire la demande d'une subvention à la DRAC Occitanie dans le cadre de la rénovation de la toiture de la Chapelle de Montarnaud,

-Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

2017-67-CCVH : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets pour l'année 2016.

M. Eric LECROISEY présente les grandes lignes du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets pour l'année 2016, tel que présenté ci-dessous :

La collecte des déchets concerne environ 18 000 foyers sur le territoire pour 37080 habitants.

-Tonnages : résiduel 6850 T soit 184.78kg/an/hab. (6527 T soit 183kg/an/hab. en 2015), les biodéchets 1525 T soit 42.10kg/an/hab. (1492 T soit 42kg/an/hab. en 2015) ;

-10 600 rouleaux de sacs compostables distribués (7100 en 2015) ;

-Environ 89 331 litres de gasoil utilisés pour la collecte en porte à porte pour un montant de 73 419 €HT ;

- Un budget de fonctionnement de 5 093 607€ TTC dont 2 782 022€TTC de coût de traitement de TGAP (SCH) et 1328 864.00€TTC de masse salariale pour la collecte.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations

Vie Scolaire et périscolaire :

2017-68- ENT (Espace numérique de Travail) : Adoption de la nouvelle convention avec le Rectorat de Montpellier.

M. le Maire rappelle que la Commune a signé l'année dernière une convention pour l'Espace Numérique de Travail) avec le Rectorat de Montpellier. Or il informe que celui-ci a transmis une nouvelle convention afin d'intégrer une nouvelle manière de comptabiliser la participation des communes à la mise en place de L'ENT. En effet le succès de ce dispositif a permis de mutualiser les coûts sur un grand nombre de collectivités. Le Rectorat a donc affiné le coût résiduel pour les Communes.

Ce coût est de 50 euros par établissement, et non plus de 1,50€ par enfant et par an. M. le Maire demande à l'assemblée de lui donner autorisation à signer cette nouvelle convention identique au niveau des prestations mais à un coût moindre pour la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

-Autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention telle que présentée.

-Dit que les crédits affaissant à cette affaire sont inscrits au budget.

2017-69-Association Halte pouce : approbation de la convention tripartite.

M. le Maire rappelle que l'école élémentaire de Montarnaud accueille cette année deux enfants porteurs d'un handicap qui est difficile à gérer par les employés communaux pendant le temps périscolaire.

La Commune informe l'assemblée qu'il est possible de mettre à disposition de ces enfants une personne formée au handicap qui peut être financée par la CAF dans le

cadre d'une convention tripartite avec une association spécialisée dans le handicap. C'est le cas de l'association Halte pouce avec laquelle la Commune a pris contact.

M. le Maire informe que cette convention a, dans un premier temps, l'objectif d'évaluer la structure accueillant l'enfant en situation de handicap, et de mettre en place un projet d'accueil. L'évaluation dure une journée avec présence de deux personnes de l'association sur le site.

Il informe également que la Convention a pour objet d'évaluer la structure accueillant un enfant en situation de handicap dans le cadre de la mise en place d'un projet d'accueil au sein du périscolaire, (temps de garderie et temps méridien). De rédiger un outil d'évaluation et de proposer des solutions opérationnelles. La durée d'évaluation est d'une journée avec présence de deux personnes de l'association avec l'enfant en situation de handicap sur le site scolaire.

M. le Maire souhaite que le Conseil l'autorise à signer la convention tripartite entre la Commune, la CAF de l'Hérault et l'association Halte pouce.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

-Autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention telle que présentée.

Vie Associative et culturelle :

2017-70- Radio Pays d'Hérault : Demande de subvention annuelle.

Mme Anna NATURANI, Adjointe à la vie associative et culturelle informe l'assemblée que la radio associative « Radio pays d'Hérault » a sollicité la Commune afin de soutenir financièrement son activité.

Elle fait la demande d'une subvention de fonctionnement lui permettant de conserver son statut d'association indépendante, sans recours à la publicité.

Mme Anna NATURANI rappelle que cette radio de proximité qui émet également sur internet a déjà réalisé des reportages sur la Commune. Cette radio propose des campagnes de communication, des plateaux radio en direct d'une commune, d'un lieu où se passe un évènement, des magazines thématiques, des ateliers radios destinés aux jeunes et aux adultes, des bannières sur le site de la radio.

Elle propose de soutenir cette structure associative sous la forme d'une subvention équivalente à 400 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (A.GALLIERE et I.ALIAGA)

-Alloue une subvention à Radio Pays d'Hérault d'un montant de 400 €

-Dit que les crédits sont inscrits au budget.

2017-71- AMF34-Ouragan Irma : demande de soutien financier.

M. le Maire informe que l'association des Maires de France de l'Hérault appelle les communes et les intercommunalités à délibérer pour apporter une aide d'urgence afin de pallier aux dégâts considérables causés par l'ouragan Irma dans les Antilles et les petites Antilles (Saint Martin, Saint Barthelemy). Elle se propose de centraliser l'ensemble des dons afin de l'envoyer au fonds de soutien spécifique qui répartira les fonds reçus en fonction de l'intensité des dégâts.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de participer à cette solidarité en attribuant une aide de 1000 € à ce fonds de soutien, via l'AMF34.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

-Valide la somme de 1000 € proposée par M. le Maire,

-Autorise le mandatement de la somme.

-Dit que les crédits sont inscrits au budget.

2017-72-Rénovation et réaménagement d'une maison vigneronne en Maison des Associations : autorisation de dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a acquis par préemption une maison vigneronne sise Avenue Gilbert Sénès à Montarnaud et faisant face à la mairie de la Commune.

Cette maison vigneronne a été acquise pour la création d'une maison des associations, et nécessite donc un réaménagement par la mise en œuvre de travaux d'un montant estimé à 300 000 € HT.

Afin d'obtenir la subvention du Conseil Départemental de l'Hérault, du Conseil Général ainsi qu'une DETR (Dotation des Equipements des territoires ruraux) auprès de l'Etat avant le commencement des travaux, M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire une demande d'aide financière à ces trois collectivités dans le cadre de leur aide à l'investissement.

M. le Maire rappelle que le coût de l'opération est de :

Désignation des Coûts	Estimation Phase Programme (Novembre 2017)
Travaux	300 000
Tolérances Etudes et fin de chantier	18 000
Honoraires et autres dépenses	45 000
TOTAL HT	363 000
TVA	72 600

Total TTC	435 600
------------------	----------------

Le plan de financement pour la construction de l'école élémentaire s'établit comme suit :

Poste	Montant Total du projet :	<u>Proportion</u> <u>Projet total</u>
Subventions (DETR)	108 900	<u>30 %</u>
Subvention Conseil Départemental	72 600 €	<u>20 %</u>
Subvention Conseil Régional	90 750 €	<u>25 %</u>
Participation de la Commune	90 750 €	<u>25 %</u>
Total financement travaux HT	363 000 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve le projet de financement tel que défini,

Autorise M. le Maire à déposer un dossier d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, du Conseil Régional Occitane ainsi qu'une demande de DETR auprès de l'Etat

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Jeunesse et Sport :

2017-73-3^{ième} Trail du Mas dieu : demande de subvention.

M. Glemet, conseiller municipal membre de la Commission sports et jeunesse informe l'assemblée que l'association Montpellier Triathlon, va organiser sur le site du Mas Dieu la troisième édition du « trail du Mas Dieu » qui se déroulera le 04 novembre 2017. De nombreux participants seront accueillis, ainsi que de nombreuses familles. Afin d'organiser au mieux cette manifestation, l'association fait une demande de subvention d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Attribue à l'association « Montpellier Triathlon», une subvention de 500 € afin de soutenir sur le site du Mas Dieu un Triathlon : « le troisième trail du Mas Dieu » lequel se déroulera le 04 novembre 2017.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017.

Administration communale :

2017-74-Détermination du taux de promotion d'avancement de grade pour la catégorie C

M le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, M le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 19/02/2016

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
filières	grades d'avancement	ratios
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100 %
ANIMATION	ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100 %
MEDICO-SOCIALE	A.T.S.E.M. PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	100 %
ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	100 %

2017-75-Tableau des effectifs : création de trois postes d' « Adjoint technique » à temps non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe que suite à la réorganisation finale des services auprès des écoles et de la cantine, trois postes d'Adjoint technique correspondant à des besoins pérennes pour le fonctionnement de ces deux sites sont à créer, à savoir :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet de 31h45
- un poste d'adjoint technique à temps non complet de 31h35
- un poste d'adjoint technique à temps non complet de 21h35

Le Maire propose à l'assemblée d'inscrire au tableau des effectifs ces trois postes :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2018 par la création de ces trois postes :

Filière : Technique, Cadre d'emploi : adjoint technique,

Grade : adjoint technique, (ancien effectif dans le grade : 11, nouvel effectif dans le grade : 14)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

2017-76-Tableau des effectifs : création d'un poste de « Adjoint animation principal 2eme classe » à temps complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

M. le Maire informe l'assemblée que suite à l'avis favorable de la CAP siégeant au centre de gestion de l'Hérault, il est possible de permettre un avancement de grade pour un agent en poste dans le grade d'adjoint d'animation.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet.
- D'adopter la modification du tableau de l'emploi ci-dessous proposée.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/12/2017 :

Filière : Animation, Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation principal de 2ème classe, (ancien effectif dans le grade : 2, nouvel effectif dans le grade : 3)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les propositions de M le Maire.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

2017-77-Tableau des effectifs : création d'un poste de « Atsem principal 1ere classe» à temps complet.

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au CONSEIL MUNICIPAL de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet, pour avancement de grade;
- d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessous proposée :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/12/2017 :

Filière : Médico-sociale, Cadre d'emploi : A.T.S.E.M.,

Grade : A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe, (ancien effectif dans le grade : 1, nouvel effectif dans le grade : 2)

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les propositions de M. le Maire.

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

2017-78-Tableau des effectifs : création d'un poste de « Adjoint administratif principal 1ere classe» à temps complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, en raison de la promotion au tableau des effectifs d'un agent communal.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/12/2017 par la création du poste :

Filière : Administrative, Cadre d'emploi : adjoint administratif,

Grade : adjoint administratif principal de 1ère classe, (ancien effectif dans le grade : 1 nouvel effectif dans le grade : 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

2017-79-Tableau des effectifs : création d'un poste de « Adjoint technique principal 2eme classe » à temps non complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de créer un poste d' « Adjoint technique principal de 2nde classe » à temps non complet de 34h15, pour avancement de grade;
- d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessous proposée :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/12/2017 :

Filière : Technique, Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal de 2nde classe, (ancien effectif dans le grade : 1, nouvel effectif dans le grade : 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les propositions de M le Maire.

Précise : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

2017-80-Tableau des effectifs : modification du temps de travail d'un emploi d' « Adjoint technique à temps non complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou leur temps de travail modifiés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier le temps de travail d'un poste d' « Adjoint technique » à temps non complet de 27h, pour porter ce temps de travail à 29h25 en raison d'un surcroît de travail au sein de la cantine scolaire;

- d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessous proposée :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/12/2017 :

Filière : Technique, Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Temps de travail : 29h25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les propositions de M le Maire.

Précise : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

2017-81-Tableau des effectifs : Modification du temps de travail d'un poste d' « Adjoint animation » à temps non complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou leur temps de travail modifiés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier le temps de travail d'un poste d' « Adjoint d'animation » à temps non complet de 29h, pour porter ce temps de travail à 35h en raison d'un surcroît de travail au sein l'école maternelle;
- d'adopter la modification du tableau des emplois ci-dessous proposée :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/12/2017 :

Filière : Animation, Cadre d'emploi : Adjoint Animation,

Grade : Adjoint d'Animation, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Temps de travail : 35h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide : à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les propositions de M le Maire.

Précise : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

Vie du Conseil :

2017-82-Réponses aux questions de Madame Anne Gallière par mails en date du 12 et 15 septembre 2017 :

M. le Maire fait lecture des questions reçues en Mairie et transmises par une élue d'opposition en la personne de Madame GALLIERE et apporte une réponse à chacune d'entre elles :

A. Ancien stade de foot : PEUT-ON CONNAITRE SA FUTURE

DESTINATION ?

Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, il n'y a pas d'ancien stade à Montarnaud. Il n'existe qu'un seul terrain de football avec une pelouse synthétique, abondamment utilisé et qui restera stade de football. Aucune autre destination n'est envisagée, puisqu'il est et restera en fonction.

B. Avez-vous anticipé le fait qu'il va y avoir des divisions parcellaires suite à l'ouverture de la nouvelle station d'épuration ? si oui comment allez-vous les gérer ?

Bien sûr. Il n'était pas envisageable d'étendre la capacité de traitement de notre station d'épuration sans avoir une estimation de l'évolution de notre population, tenant compte des possibilités de divisions parcellaires.

Ces divisions parcellaires seront gérées comme toujours en tenant compte des règles d'urbanisme en vigueur, et notamment le pourcentage maximal constructible sur l'ancienne parcelle, le coefficient d'imperméabilisation et la présence des réseaux.

C. J'ai été interpellé en tant qu'élue, pour me signaler le montant colossal voté pour les subventions des 2 associations (24000€ taurin festivités) : ce montant est calculé sur qu'elle base? A partir de qu'elles données vous fixez les montants des subventions ?

Je rappelle que le montant des subventions est proposé au conseil municipal après examen par la commission vie associative et culturelle, composée d'élus de la majorité et de l'opposition. Chaque association fournit un dossier sur son activité, ses projets pour l'année, son nombre d'adhérents, sa situation financière, et un budget prévisionnel. Cette année, le montant des subventions a été adopté à l'unanimité des membres du conseil.

J'ajoute que l'association des Festivités montarnéennes joue le rôle d'un Comité des Fêtes puisque la commune, il y a bien des années, a renoncé à jouer ce rôle, qui a été transféré à l'association, qui assure également d'autres animations. Il s'agit donc, en l'occurrence, plus d'un transfert de moyens que d'une véritable subvention. Vous comprendrez également que le budget consacré aux groupes musicaux qui interviennent est fatalement important. Il est bon de rappeler également que le budget sécurité des activités taurines, incontournable si l'on souhaite conserver cette pratique qui mobilise de nombreux jeunes dans un très grand nombre de villes et villages voisins est très élevé (ambulance, assurance).

D. Le petit journal mensuel de montarnaud que nous recevons, pourrait-il être uniquement publié une fois par trimestre. (maintenant que la Mairie de MONTARNAUD est devenue écolo, économie de papier et d'encre) cela serait amplement suffisant , il coûte très cher à la communauté et on n'y apprend surtout ce que MR LE MAIRE VEUT BIEN DIREDe plus, les conseillers municipaux de l'opposition pourront ils avoir un emplacement sur ce bulletin d'information ?

Une enquête auprès des montarnéens a indiqué qu'à une très large majorité, ils ne souhaitent pas changer la formule de notre journal dont l'objectif essentiel reste de les informer des activités associatives et municipales du mois. Cet agenda n'étant pas connu trois mois à l'avance, son édition mensuelle s'impose. Il contient également les propositions mensuelles des services municipaux (ALSH, bibliothèque, multimédia), des informations légales importantes et le mot du Maire qui ne fait qu'informer de réalisations en cours sur la commune et des problèmes éventuellement rencontrés, sans faire référence à une majorité ou une opposition. Un emplacement réservé à l'opposition nécessiterait de réserver également un emplacement pour la majorité, ce qui n'est actuellement pas possible à moins d'augmenter le nombre de pages et le coût pour la commune, ce qui paraît contradictoire avec les avis émis dans votre question. Par ailleurs, les gens sont lassés des débats stériles et jugent uniquement les réalisations.

Le Conseil prend acte de ces questions et des réponses faites par M. le Maire

Divers :

2017-83-Information du conseil municipal sur les décisions du maire prises au titre de l'article I 2122-22 du CGCT (Délégation permanente).

N° DIA	Réf parcelle	Préemption
C17.020	D 262	Non préemption
C17.021	AE 0185	Non préemption
C17.022	AC 140	Non préemption
C17.3140	BA 125/126/183/185/186/188	Non préemption

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Question supplémentaire annoncée en début de séance :

2017-84- Motion contre la réduction des APL et ses conséquences sur les finances des bailleurs sociaux

M. le Maire donne la parole à Madame Pujolar 1^{ère} Adjointe sur ce sujet laquelle fait lecture de la motion proposée au vote.

« Dans le projet de loi des finances pour 2018, le gouvernement prévoit de réorienter la politique nationale du logement.

Un des axes de la stratégie logement annoncé par le ministre, prévoit notamment la baisse des APL compensée par une baisse des loyers imposée seulement aux organismes de logements sociaux. La baisse des APL passerait de 5€ par mois en septembre 2017 à 60€ par mois en 2018 avec baisse des loyers imposé aux seuls HLM,

La perte de recettes pour les offices sera de 822 millions d'euros par an soit plus de 80 % de l'autofinancement cumulé des offices en 2015,

Cette mesure entraînera un risque de déstabilisation sans précédent du logement social et de ses locataires par un ralentissement brutal des projets de construction neuves et de réhabilitation des logements anciens (pour Hérault Habitat notre principal bailleur la production de logements neufs et de réhabilitation sera réduit de moitié et les travaux d'entretien qui concernent plus de 120 ménages à Montarnaud réduit de 20 %.) Cette mesure provoque une inégalité de traitement entre le parc locatif public et privé, en effet le gouvernement demande aux HLM plus de 1,7 milliards d'euros d'efforts pour 2018 sans demander 1 euro au parc privé pourtant principal responsable des hausses de loyer,

En même temps que le gouvernement annonce une baisse d'au moins 3 milliards d'euros de l'ISF il s'attaque au service public du logement et à travers lui aux 11 millions de locataires HLM population la plus fragilisée !

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Montarnaud réuni ce jour soutient l'action des bailleurs sociaux et demande au gouvernement le retrait de ces propositions »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte à la majorité des voix et quatre votes « Contre » (I.ALIAGA, J.L.BESSODES, P.POULARD, A.GALLIERE) la motion déposée sur le bureau de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Et ont signé les membres présents après lecture faite.



J.L. Bessodes .

The image shows several handwritten signatures in black and blue ink. One signature is clearly legible as 'J.L. Bessodes'. Other signatures are more stylized and difficult to read, but some appear to include the names 'Aliaga', 'Poulard', and 'Galliere'.

